



GALERIES

## Le CPGA intègre la provenance à son code déontologique

Le Comité professionnel des galeries d'art (CPGA) vient d'insérer au sein de son Code déontologique un nouveau chapitre consacré à la recherche de provenance. Il contribuera sans nul doute à écrire les nouvelles pages d'un marché plus que jamais tourné vers les problématiques de restitution et de lutte contre le trafic des biens culturels. Et ce, à plus forte raison dans un contexte géopolitique particulièrement tendu, en proie à la prolifération des pillages. Il était donc nécessaire de coucher par écrit les attentes auxquelles doit répondre la profession, l'objectif étant de mettre à leur disposition un outil qui permette d'adopter les bons réflexes et d'insuffler une véritable éthique comportementale mais également de sensibiliser davantage toute une profession pour intensifier les efforts en la matière. Cette initiative est le fruit d'un groupe de travail constitué de divers membres du CPGA et nourri des réflexions d'experts extérieurs, parmi lesquels universitaires, avocats spécialisés, historiens de l'art ou agents du ministère de la Culture. Y sont rappelés les grands principes qui gouvernent la recherche de provenance en précisant les segments du marché qui nécessitent une vigilance particulière : les biens culturels antérieurs à 1945, ceux provenant de zones de conflits ou issus de « pays sources » pour lesquels il est nécessaire de vérifier la licéité de sortie du territoire. À cela s'ajoute une annexe, relative à la méthodologie, ainsi qu'un répertoire des bases de données et archives de référence, pour mener à bien les recherches documentaires.

LÉOPOLD VASSY

 [comitedesgaleriesdart.com](https://comitedesgaleriesdart.com)

